

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 31 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq mars à 19h00, le Conseil municipal légalement convoqué en date du onze février deux mil vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de GRANE sous la présidence de Mr Jean-Paul XATARD, Maire.

Présents : Christine MARION, Marc ESTRANGIN, Béatrice BRETON-GENTE, Jean-Louis REYNAUD, Robert ARNAUD, Laurence JOLY, Erwin TAUBER, Michel VALLET, Cynthia BRIZARD,

Absent(s) excusé(s) : Laure Haillet de Longpré (*donne procuration à B. Breton-Gente*), Jean LONGEOT (*donne procuration à M. Vallet*), Stéphanie NICOLAS-TESTARD, Ludovic DUBOST, Frédéric ROLLET, Mallory ALLIGIER, Thibault RASPAIL, Rajae DAHMANI, Camille YVOREL-QUINCARD.

Secrétaire de séance : Béatrice BRETON-GENTE

N°01 VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (DCM250331-01)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le souhait de la collectivité de passer au système du Compte Financier Unique dès le 1^{er} janvier 2025 pour la comptabilité 2024,

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Grâne ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Mme Christine MARION.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2024**, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal. Après s'être assuré que le Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

M. le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE et ARRETE** le Compte Financier Unique 2024 de la commune comme suit,

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		1 211 381,71 €		47 715,99 €		
Opérations de l'exercice (réelles et d'ordre)	1 409 232,59 €	1 778 059,18 €	596 601,74 €	225 017,82 €	2 005 834,33 €	2 003 077,00 €
Part affectée à l'investissement						
TOTAUX	1 409 232,59 €	2 989 440,89 €	596 601,74 €	272 733,81 €	2 005 834,33 €	3 262 174,70 €
Résultats de clôture		1 580 208,30 €	-323 867,93 €			1 256 340,37 €
<i>Résultats de l'exercice</i>		368 826,59 €	-276 151,94 €			

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes

N°02 AFFECTATION DES RESULTATS 2024 (DCM250331-02)

Monsieur le Maire donne la parole à Mr Estrangin, Adjoint aux finances qui expose au Conseil Municipal qu'il convient d'affecter les résultats du compte financier unique 2024, faisant apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de **1 580 208,30€** et un déficit d'investissement cumulé de **-323 867,93 €**. Ce qui représente un **excédent global de clôture de + 1 256 340,37 €**.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat 2024 du budget principal comme suit :

⇒ SECTION D'INVESTISSEMENT :

Ligne budgétaire D001- résultat (déficit) d'investissement reporté : - 323 867,93€

⇒ SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Ligne budgétaire 002 - résultat (excédent) de fonctionnement reporté : + 1 580 208,30€

N°03 VOTE DES TAUX DES IMPÔTS LOCAUX 2025 (DCM250331-03)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Estrangin, Adjoint aux finances, qui présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Il rappelle que le taux de la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il est proposé de maintenir à l'identique les taux pour l'année 2025 :

	Bases d'imposition prévisionnels 2025	Taux 2024 votés par la commune	Taux 2025 proposés	Produit à venir 2025 (avant application du coefficient correcteur)
Foncier bâti part communale	2 489 000	31.11%	31.11%	774 328€
Foncier non bâti	122 100	50,37%	50,37%	61 502€
Taxe d'Habitation	253 100	10,95%	10.95%	27 714€

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

- **DIT** que les taux votés pour 2025 pour la commune de Grâne sont les suivants :

- TFPB: 31,11%

- TFPNB: 50,37%

- TH : 10,95%

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- **PRECISE** que la somme prévisionnelle des impôts locaux perçus par la commune au titre de l'année 2025 s'élève donc à **802 795€**, après application du coefficient correcteur (0,923904, soit - 60 749€).

- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'état fiscal correspondant

N°04 VOTE DU BUDGET GENERAL 2025 (DCM250331-04)

Monsieur le Maire donne la parole à Mr Estrangin, Adjoint aux finances, qui présente au conseil municipal les travaux et projections réalisés pour monter la maquette budgétaire 2025. Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 évoqué lors des commissions finances des 3 février et 24 mars 2025 :

		Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2	Résultats antérieurs (a)	(D002) 0,00	R002) 1 580 208,30	(D001) 323 867,93	(R001) 0,00 (R1068) 0,00
0	Restes à réaliser (b)	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Total des crédits de l'exercice antérieur (c = a + b) <i>Déficit / excédent</i>	0,00	1 580 208,30	323 867,93	0,00
4	Propositions 2025 (Hors 020 - 022) (d) <i>Déficit / excédent</i>	1 609 622,83	1 779 494,00 169 871,17	2 049 348,54 1 426 211,54	623 137,00
2	Total 2024 + propositions 2025 (e = c + d) <i>Déficit / excédent</i>	1 609 622,83	3 359 702,30	2 373 216,47	623 137,00
4	Opérations d'ordre de section à section (f)	1 750 079,47	0,00	0,00	1 750 079,47
2	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section (g) <i>Déficit / excédent</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
0		1 750 079,47			1 750 079,47
2	Total du budget (h = e + f + g) <i>Déficit / excédent</i>	3 359 702,30	3 359 702,30	2 373 216,47	2 373 216,47
5	Pour info 020 - 022	0,00		0,00	

Vu la commission des finances des 3 février et 24 mars 2025,

Vu le projet de budget primitif 2025,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif principal 2025 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	3 359 702,30€	3 359 702,30€
Section d'investissement	2 373 216,47 €	2 373 216,47 €

N°05 MODIFICATION DES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU SUR LES FACTURES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT : DELIBERATION DE LA COMMUNE (DCM250331-05)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

- **MET** à disposition de l'association « Les jardins de Grâne », dans le cadre de son objet associatif de jardins partagés, la parcelle communale numérotée ZI 23, située chemin de Beaune.
- **PRECISE** que les termes et conditions de cette mise à disposition sont contenus dans la convention ci-annexée.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer la convention, et d'en informer l'association.

N°07 DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL AU MAIRE

Vu les dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT,

Vu les délibérations du 25 mai 2020 et du 16 septembre 2024, portant délégations consenties par le conseil municipal au Maire,

N°06 INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Prochain conseil municipal le 14/04/2025

SEANCE LEVÉE à 20h30